

Circulaire



Administrative et



Financière



26 rue de Saint-Ernel
29800 LANDERNEAU
☎ 02 98 21 30 40

E-mail : cd29tt@orange.fr

Site Internet : www.finistereping.fr

<https://www.facebook.com/cd29tt/>



SOMMAIRE

Sommaire.....	1
Affiliation	2
Réaffiliation	3-4
• Procédure.....	3
• Attestation d'affiliation	4
• Attestation d'assurance.....	4
La Licence	5-9
• Délivrance	5
• Type de licence.....	6
• Contrôle et Vérification des Licences	6
• Date de prise en compte	7
• Imprimés à télécharger.....	7
• Certificat médical et autoquestionnaire	7-8
• Protection des données - Fichier informatique	9
• Procédure de demande de licence par l'espace Club.....	9-10
Mutations	11
• Tarifications / Période de Mutation Ordinaire / Procédure.....	11
• Nouveautés 2022/2023	12
• Indemnités de Formation.....	13
• Mutations exceptionnelles.....	13-14
• Transferts promotionnels.....	14
Assurance individuelle	15
• En cas de sinistre / Protection des licenciés.....	15-16
Notices d'utilisation.....	16

Sont indiquées en rouge les modifications pour la saison 2022/2023

ANNEXES

1 - Catégories d'âge..... 18

2 - Tarifs Administratifs 2022/2023..... 19-20-21

3 - Adresses utiles..... 22

AFFILIATION

Pour une première affiliation toute association qui désire s'affilier doit adresser au Comité du Finistère :

1. La demande d'affiliation, signée du Président, sur l'imprimé fourni par le Comité (imprimé 22-1) ou disponible en téléchargement sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif - Téléchargement", ou à l'adresse suivante : [Demande d'affiliation](#)
2. La copie des statuts conformes aux dispositions de la Loi du 12 février 1985,
3. La copie du récépissé de déclaration à la préfecture,
4. Trois bordereaux de demandes de licences **compétitions** pour le Président, le Secrétaire et le Trésorier, accompagnés des certificats médicaux pour les compétiteurs,

La cotisation correspond à la participation des associations aux frais de fonctionnement de la Fédération, de ses Ligues régionales et de ses Comités départementaux.

La Loi impose un président, un secrétaire et un trésorier tous **trois différents** pour que l'affiliation soit validée. Dans le cas contraire, l'association sera considérée comme **non affiliée**.

Nom du club : Il est souhaitable de faire figurer en tête de ces libellés la ville du club et de veiller à ce que ce nom soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles.

Pack "Nouveau club" : Toute nouvelle association s'affiliant à la Fédération Française par l'intermédiaire du Comité du Finistère bénéficie d'un tarif préférentiel et d'une réduction pouvant aller jusqu'à 284,50 € sur :

- l'affiliation du club,
- la cotisation départementale,
- la cotisation départementale proportionnelle (4,00€/licenciés) dans la limite de 10 licenciés,
- le coût des trois licences obligatoires (Président, Secrétaire, Trésorier),
- l'engagement d'une équipe en Championnat par Equipes seniors et
- l'engagement d'une équipe en Championnat par Equipes jeunes.

Cette disposition n'est valable que pour la première saison d'affiliation.

Ne sont pas comprises les licences des licenciés autres que dirigeants, le supplément de cotisation départementale par licenciés au-delà de 10 licenciés, et les inscriptions individuelles ou par équipes à des compétitions officielles.

REAFFILIATION

Pour un renouvellement d'affiliation, toute association doit adresser au Comité du Finistère **pour le 30 juin 2022** :

- L'imprimé de réaffiliation (envoyé par mail courant juin) concernant les informations relatives au correspondant, Président, Secrétaire, Trésorier et correspondant Internet complété de manière aussi précise que possible.
- 3 demandes de licences **compétitions** pour les Présidents, Secrétaires et Trésoriers, accompagnées **impérativement** des certificats médicaux correspondants ou des attestations liées au questionnaire de santé (pour les licences compétiteurs),
- Les droits financiers de réaffiliation (voir barème ci-dessous),
Chèque à libeller au nom du Comité du Finistère de Tennis de Table.
- Le règlement financier des 3 licences dirigeantes (64,50 € x 3 = 193,50 €)
Chèque à libeller au nom du Comité du Finistère de Tennis de Table

Soit un total de : 364,50 €

2^{ème} année d'affiliation	48,00 €
Réaffiliation (ou fusion)	171,00 €

Rappel : Suite au principe adopté lors de la réunion du Comité Directeur du 10 septembre 2007, tout club non à jour de son dossier de réaffiliation à la date du 30 juin, se verra infliger une amende de 50,00€.

PROCEDURE

Elle s'effectue par l'intermédiaire d'un formulaire pré-identifié, édité par le Comité et envoyé par mail courant juin sur lequel les informations relatives aux président, secrétaire, trésorier et correspondant sont inscrites. Y figurent également des informations sur la salle **et sur le siège social de l'association demandé dans le cadre du contrôle de l'honorabilité par le ministère.**

L'ensemble des rubriques est à compléter le plus précisément possible.

La Loi impose un président, un secrétaire et un trésorier tous **trois différents** pour que l'affiliation soit validée. Dans le cas contraire, l'association sera considérée comme **non affiliée**.

Pour compléter cette partie de l'imprimé deux cas de figures peuvent se produire :

1 - Pas de changement dans la composition du bureau de votre club :

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier signent dans la colonne de droite et vérifient les coordonnées en modifiant si besoin.

2 - Changement(s) dans la composition du bureau de votre club :

En cas de changement d'un ou plusieurs membres, il faut effectuer la modification dans la colonne de droite en regard du poste correspondant et renseigner toutes les rubriques (nom, prénom, adresse, téléphone, téléphone portable, adresse e-mail).

De plus,

- Si la personne était licenciée l'année passée elle indiquera obligatoirement son numéro de licence,
- Si la personne n'était pas licenciée, il faut impérativement joindre un bordereau de demande de **1^{ère} licence compétition**. Il ne peut être délivré de licence **loisir** pour les membres du bureau d'une association.

En cas de défaut d'affiliation d'une association (non paiement du solde financier ou absence des trois licences obligatoires), le Comité du Finistère ne validera pas les licences déposées par cette association, tant que la situation ne sera pas régularisée (Règlements Fédéraux - Administratifs - Titre I : Régime des associations et des organismes - Chapitre I - Article I.103). La date d'affiliation retenue par le Comité sera celle du jour où la mise en conformité est effective (paiement du solde et fourniture du bordereau complété des trois licences obligatoires).

Quelques conséquences du défaut d'affiliation :

"Règlements administratifs Fédéraux : "Lorsqu'une réaffiliation n'aura pas été validée ou les cotisations non payées le 30 juin, les joueurs de l'association seront libres de toute qualification et pourront déposer une demande de licence ordinaire au titre de l'association de leur choix" ...

Après la mise à jour informatique du SPID réalisée par la Fédération et la coupure des droits, les dossiers de réaffiliations seront enregistrés et les clubs validés **par le Comité qui procèdera alors à l'ouverture des droits**. En cas de dossier incomplet, l'association sera ne sera pas validée et les droits suspendus.

Il ne sera pas possible aux clubs d'effectuer eux-mêmes les réaffiliations.

ATTESTATION D'AFFILIATION

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace club « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation affiliation ».

ATTESTATION D'ASSURANCE

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'assurance via l'espace club « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation d'assurance ».

LA LICENCE

Les clubs peuvent prendre les licences de deux manières différentes :

<i>Le système de prise de licence</i>	<i>Prise de licence par l'espace club</i>	<i>Demande de licence auprès du Comité du Finistère</i>
		<i>Traitement des formulaires papier</i>
	https://monclub.fft.com	Envoi courrier ou dépôt
Effectuée par	Club	Club
La licence est validée immédiatement	Oui	Non
Nécessite une confirmation écrite	Non	Oui
Est validée ultérieurement par	-	Comité
Edition attestation de licence (tous joueurs)	Dématérialisée. Oui par licencié ou Club	Dématérialisée. Oui par licencié ou Club
Responsabilité et stockage des documents de certification médicale	Club	Comité

L'instance gestionnaire (le Comité du Finistère) est seule habilitée à ouvrir les droits à la prise de licence par Internet pour un club selon la procédure qu'elle aura définie : demande du club, désignation d'un responsable, modalités de paiement. La gestion des droits des clubs est effectuée par l'instance gestionnaire dans l'espace SPIDWEB.

Contrôle : La FFTT ou le Comité du Finistère peuvent à tout moment contrôler la possession des demandes de licences, des certificats médicaux, des questionnaires de santé et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club.

La saisie de l'adresse de tout licencié est impérative. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

*En cas de saisie par le club : Le club **recupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...).*

La saisie de l'adresse électronique est obligatoire. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements, ou d'être informé directement de certaines compétitions du Comité. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération.

La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance est obligatoire pour les Dirigeants et Encadrants (dont Arbitres et Techniciens) et conseillée pour les autres licenciés dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants

d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive. Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 22-2 et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle.

Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes au sein de son association.

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.

Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations

Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays [Lien INSEE](#), le nom du pays ainsi que le nom de leurs parents.

TYPE DE LICENCE

La **licence compétition** est obligatoire pour tous ceux qui veulent disputer des **compétitions**. Elle concerne également tous les **dirigeants** et **cadres** désignés ci-après :

- Président, Secrétaire, Trésorier élus des associations,
- Arbitres et Juges Arbitres en activité,
- les Cadres Techniques titulaires des Brevets fédéraux, du BPJEPS et du DEJEPS
- les membres des Comités Directeurs des Comités, Liges et de la Fédération.

La **licence loisir** concerne tous ceux non visés par la licence **compétition**, notamment ceux qui pratiquent en loisir, organisé ou non.

Une personne titulaire d'une licence **loisir** peut participer à une compétition réservée aux titulaires d'une licence **compétition**. En ce cas, la licence est immédiatement requalifiée en **compétition**. Aucune démarche particulière n'est à effectuer de la part du club. Il suffira d'adresser au Comité du Finistère un chèque du montant de la différence.

La licence "Sans pratique sportive" est destinée, dans la version **compétition**, aux dirigeants (membres non joueurs du Bureau par exemple) et dans sa version **loisir** aux parents ou accompagnateurs qui encadrent les jeunes.

CONTROLE ET VERIFICATION DES LICENCES

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- Par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association,
- Par présentation de l'attestation collective imprimée par le club,
- Via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

DATE DE PRISE EN COMPTE

Cette date est importante pour les contrôles éventuels de validité des licences, mais aussi pour la prise d'effet de l'assurance liée à la licence.

En cas de demande de validation de licence par le Comité, Il est de la responsabilité des clubs de déposer leurs demandes dans des délais tels que les joueurs soient en règle au jour où ils participent à une compétition.

Pour les envois postaux, c'est la date figurant sur le cachet postal qui sera prise en compte comme référence de validité.

Aucune demande sur papier libre, par téléphone ou par e-mail ne sera prise en compte. Les dossiers de demandes de licences doivent être complets, à défaut la licence sera validée "sans pratique sportive". Les certificats médicaux ou attestations arrivés seuls seront conservés dans l'attente de l'imprimé de demande de licence.

DOCUMENTS A TELECHARGER

<http://www.fft.com/doc/administratif/telechargement.html>

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN
22-1	Demande d'affiliation	Administratif - Demande d'affiliation
22-2	Demande de licence	Administratif - Bordereau licence
22-3	Demande de mutation	Administratif - Bordereau mutation
22-4	Demande de transfert promotionnel	Administratif - Bordereau Transfert
22-9	Certificat médical pour la pratique du Tennis de Table	Administratif - Certificat médical Fédéral
22-10-1	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour majeur	Auto questionnaire pour personne majeur
22-10-2	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour mineur	Auto questionnaire pour mineur
22-5	Récapitulatif administratif et financier	Récap administratif et financier
	Assurances	Avis de sinistre Résumé des garanties Notice individuelle dommages corporels Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF (affichage obligatoire dans les locaux du club) Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident

Retrouvez ces différents documents sur le site Internet du Comité : [ICI !](#)

Tous les documents liés aux assurances sont consultables sur le site fédéral dans la rubrique "Jouer", sous menu "Licences", onglet "Assurance".

CERTIFICAT MEDICAL ET AUTO-QUESTIONNAIRE

► **Les différents cas pour les licenciés majeurs :**

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas **b**. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b**. perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un certificat médical ne peut pas être utilisé pour plus de deux renouvellements successifs de licence avec l'attestation décrite en cas **b**.

- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°22-10-1). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la Fédération.

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention "**Sans pratique sportive**" sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs, etc....

► **Cas particulier des non-licenciés majeurs :**

Pour les non-licenciés majeurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

► **Les différents cas pour les licenciés mineurs (au moment de la prise de licence)**

La modification de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 présente une simplification de la prise de licence pour les personnes mineures.

Pour ces personnes, et sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une fédération sportive, est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Conformément à l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, et au plus tard le 31 décembre 2020.

A date, le décret précisant les modalités de mise en œuvre de ces dispositions, et de ses possibles exceptions, n'est pas encore connu.

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.
Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.
- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°22-10-2). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive de tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

► **Cas particulier des non-licenciés mineurs :**

Pour les non-licenciés mineurs, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - FICHER INFORMATIQUE

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- Soit au service informatique de la FFTT (delegue.rgpd@fft.email)
- Soit au Comité du Finistère qui fera le nécessaire.
- Le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<http://www.malicense.fft.com/>).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

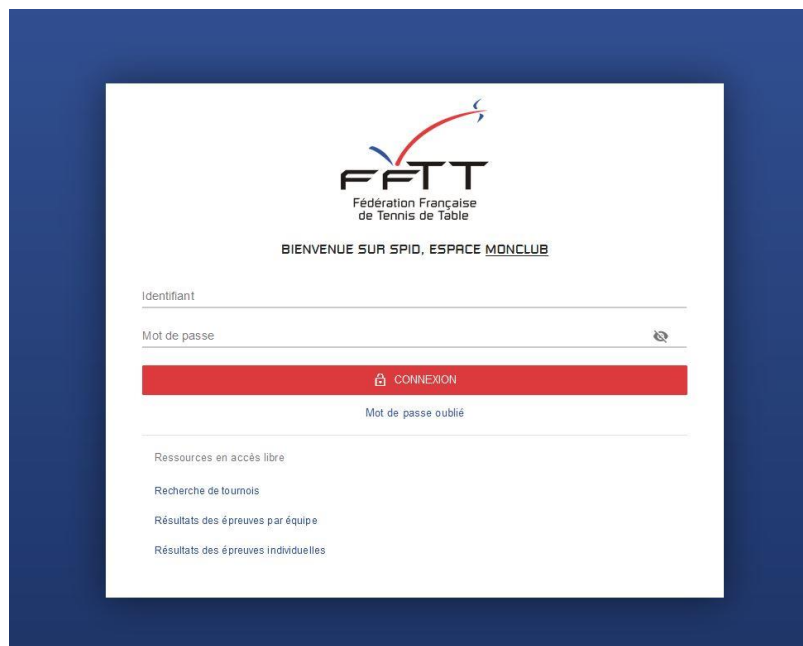
Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le Comité qui contactera lui-même la fédération.

PROCEDURE de PRISE de LICENCE PAR L'ESPACE CLUB

L'utilisation de ces fonctionnalités engage la responsabilité du Président du Club

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations suivantes uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse. Pour les joueurs étrangers (pays classés E), la licence doit être demandée au Comité (voir chapitre 2, Titre I des Règlements administratifs).

L'accès à l'**espace Club** est ouvert à partir de l'adresse <http://monclub.fft.com/>



Pour accéder aux fonctionnalités, vous devez simplement disposer de votre adresse mail, le mot de passe est personnel. Il faut au préalable, une permission d'accès au logiciel donnée ou par le Comité ou par le club (maximum 3 pour la gestion administrative complète).

Préalable à toute prise de licence

Avant toute prise de licence, le dirigeant responsable doit effectuer les vérifications suivantes :

- **Exiger une pièce d'identité** avant l'établissement de la licence.
- Vérifier que le licencié a intégralement renseigné le **formulaire d'adhésion** (formulaire de demande de licence) et l'a daté et signé. Pour les joueurs mineurs, c'est le représentant légal qui doit signer.
- S'assurer, pour les licenciés à renouveler, que le **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du **tennis de table en compétition** (obligatoire) est en cours de validité (moins d'un an à la date de la prise de licence) ou que ceux-ci ont fourni l'attestation liée au questionnaire de santé. A défaut, choisir la mention "sans pratique sportive".
- Faire une copie des documents demandés pour la création ou le renouvellement des licences pour les étrangers (règlements administratifs - Article 6 - Chapitre 2 - Titre 1).
- **Conserver** avec soin le formulaire d'adhésion, le certificat médical ou l'attestation et les documents justificatifs des étrangers. **Tous ces documents pourront, à tout moment, être exigés par le Comité du Finistère ou par la Fédération Française.**

MUTATIONS

Les mutations sont gérées **UNIQUEMENT** par la Ligue de Bretagne. Les règlements doivent être expédiés à l'adresse suivante : **Le Bourg Nouveau - 3 rue des Orchidées - 35650 LE RHEU**

TARIFICATION

<i>Messieurs</i>	<i>Part FFFT</i>	<i>Part Ligue</i>	<i>Part Comité</i>	<i>Total</i>
• N° 1 à 10	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €
• N° 11 à 25	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
• N° 26 à 50	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
• N° 51 à 100	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
• N° 101 à 300	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
• N° 301 à 1000	555,00 €	0,00 €	0,00 €	555,00 €
• Classés 19 et plus	0,00 €	245,00 €	15,00 €	260,00 €
• Classés 17 et 18	0,00 €	219,00 €	15,00 €	234,00 €
• Classés 15 et 16	0,00 €	130,00 €	15,00 €	145,00 €
• Classés 13 et 14	0,00 €	105,00 €	15,00 €	120,00 €
• Classés 10 à 12	0,00 €	84,00 €	15,00 €	99,00 €
• Classés 9 et moins	0,00 €	70,00 €	15,00 €	85,00 €
<i>Dames</i>	<i>Part FFFT</i>	<i>Part Ligue</i>	<i>Part Comité</i>	<i>Total</i>
• N° 1 à 10	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
• N° 11 à 25	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
• N° 26 à 50	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	1 150,00 €
• N° 51 à 100	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
• N° 101 à 300	550,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €
• Classées 15 et plus	0,00 €	134,00 €	15,00 €	149,00 €
• Classées 13 et 14	0,00 €	104,00 €	15,00 €	119,00 €
• Classées 10 à 12	0,00 €	83,00 €	15,00 €	98,00 €
• Classées 9 et moins	0,00 €	70,00 €	15,00 €	85,00 €

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

PERIODE DE MUTATION ORDINAIRE

Entre le 15 mai et le 30 juin 2022 inclus

pour tous les licenciés, exceptés les joueurs et joueuses de Pro A et Pro B

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 MARS 2023**. La mutation prend effet le **16 juillet**.

ATTENTION : Un joueur est muté un an de DATE à DATE.

PROCEDURE

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Les **mutations pour les joueurs licenciés la saison dernière** ainsi que les **transferts pour les joueurs ayant arrêtés au moins une saison** sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par la Ligue de Bretagne.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra remplir et signer au club d'accueil qui le conserve.

La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs ci-dessus). Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs selon les instructions définies par la Ligue club recevant.

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre **2013 et 2001** donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Au vu du dossier, la mutation sera ou non validée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties. Après décision favorable, le club pourra effectuer la demande de licence.

NOUVEAUTES 2022/2023

Maintien de l'évolution des dates de la période de mutations ordinaires avec une échéance, comme la saison dernière au 30 juin (au lieu du 15 juin les années précédentes).

L'article II.610.1 du règlement administratif a été modifié et permet deux joueurs mutés pour une équipe de quatre à six joueurs.

Article II.610 - Nombre de joueurs mutés dans une équipe (règlement administratif)

Article II.610.1 - Une équipe de plus de trois joueurs ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs mutés ; une équipe de trois joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.

Cette disposition ne s'applique pas au championnat Pro.

Article II.610.2 - Aucune limitation du nombre de joueurs mutés ne sera appliquée pour la saison en cours aux équipes des associations :

- soit nouvellement formées ;
- soit reprenant leur activité en championnat par équipes (masculin ou féminin) après au moins une saison d'interruption non consécutive à une sanction sportive ;
- soit participant pour la première fois au championnat par équipes (masculin ou féminin).

Dans ces 3 cas, il s'agit de la participation dans la dernière division départementale. Si cette division n'est pas créée, il s'agit de la participation dans la dernière division régionale.

Cette non limitation s'applique également si l'équipe accède à la division supérieure à l'issue de la première phase du championnat de la saison en cours.

INDEMNITES DE FORMATION : Valeur du Point

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre **2012 et 2000** donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation, droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

La catégorie d'âge à prendre en considération est celle de la **saison 2021/2022**. Le classement est celui de la **2^{ème} phase de la saison 2021/2022 qui est connu début juillet 2022**.

Dans le cas d'une mutation accordée, la licence ne pourra être délivrée qu'à réception du paiement par la Ligue de Bretagne qui se chargera du suivi en reversant son montant à l'association quittée.
Ces dispositions s'appliquent également à une mutation exceptionnelle.

Classement	Messieurs	Dames
N° 1 à 20.....	43,10 €	35,30 €
N° 21 à 100.....	30,30 €	24,70 €
N° 101 et plus.....	25,80 €	22,10 €
Classés 17 et plus messieurs.....	22,90 €	
Classées 13 et plus dames.....		19,00 €
Classés 13 à 16.....	16,40 €	
Classées 9 à 12.....		14,80 €
Classés 11 et 12.....	10,90 €	
Classées 7 et 8.....		9,50 €

Mutations successives :

Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 22-3.

Après enregistrement de la demande vous devrez joindre les justificatifs.

Les mutations exceptionnelles devront être saisies **à partir du 16 juillet 2022**. Le classement servant de base à la tarification sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées jusqu'au **31 mars** de la saison en cours dans les cas particuliers ci-dessous :

- *Raison professionnelle* (voir Article II.206.1) : La demande de mutation doit être accompagnée d'une attestation de l'employeur justifiant d'un changement effectif de situation professionnelle (embauche, lieu de travail,...) et comportant la date d'effet. La distance entre l'ancien et le nouveau lieu de travail ne doit pas être inférieure à 30 kilomètres.

- *Changement de centre scolaire ou universitaire* (voir Article II.206.2) : La demande de mutation doit être accompagnée d'un certificat de scolarité ou d'inscription à l'université. La distance entre l'ancien et le nouveau lieu de travail ne doit pas être inférieure à 30 kilomètres.

- *Mise à la retraite* (voir Article II.206.3) : La demande de mutation doit être accompagnée d'un certificat du dernier employeur, d'un certificat de l'organisme de retraite et d'un justificatif du nouveau domicile.

- *Mutation pour un Demandeur d'emploi* (voir Article II.206.4) : La demande doit être accompagnée de la photocopie de la carte d'inscription au Pôle Emploi et d'un justificatif du nouveau domicile ; le nouveau domicile doit se trouver dans la circonscription géographique de l'agence Pôle Emploi dans laquelle le licencié est inscrit.

- *Mutation suite à un Déménagement* (voir Article II.206.5) : Cette possibilité ne concerne que les licenciés de série départementale (classés de 5 à 12). La demande de mutation doit être accompagnée de tout justificatif de changement de domicile et être formulée dans les six mois suivant la date du déménagement.

- Mutation pour la Création d'une association (voir Article II.206.7) : Les personnes concernées par ce type de mutation sont : le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association créée. La demande de mutation doit être accompagnée du procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'association créée, de la photocopie des Statuts de la nouvelle association, de la composition du Bureau dans laquelle figurent les mandants. Les mutations pour ces trois responsables sont gratuites.

- Mutation suite à la dissolution de l'association (voir Article II.206.8) : La demande de mutation doit être accompagnée de la copie du récépissé de déclaration de dissolution à la Préfecture.

TRANSFERTS PROMOTIONNELS

Le transfert promotionnel concerne la personne titulaire :

- d'une licence de la catégorie **Loisir**,
- ou d'une licence **compétition** la saison précédente et qui demande une licence **loisir**,
- ou d'une licence dans une association uniquement corporative vers une association "libre",
- ou d'une licence dans une association "libre" vers une association uniquement corporative.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé gratuit de demande de transfert promotionnel.

Pour qu'un transfert soit valable, le joueur devra remplir et signer au club d'accueil qui le conserve. Il n'y a pas de frais administratifs pour les transferts qui sont gérés par le Comité du Finistère.

Le titulaire d'une licence de la catégorie **loisir** peut changer d'association à tout moment.

Une personne titulaire d'une licence **compétition à la fin de la saison sportive, a obligatoirement la qualification de "mutée" en cas de changement de club, que la nouvelle licence soit de la catégorie **LOISIR** ou **COMPETITION**.**

Une personne adhérente d'une association libre, titulaire d'une licence **compétition** à la fin de la saison sportive, qui souhaite muter dans une autre association libre et y solliciter une licence **loisir**, doit utiliser l'imprimé de "transfert promotionnel". Elle ne peut solliciter ensuite une licence **compétition** au cours de cette saison dans le nouveau club que si les conditions de mutation exceptionnelle sont remplies au moment de cette demande et sous réserve du paiement des droits de mutation.

EN CAS DE SINISTRE

Tout accident, avec ou sans hospitalisation, peut faire l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de l'assurance Fédérale. Celle-ci doit être faite sur l'avis de sinistre (disponible sur simple demande auprès du Comité) dans les 5 jours. En cas de survenue lors d'une rencontre de championnat par équipes, il est impératif de le signaler au verso de la feuille de rencontre.

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fftt@fftt.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant : [Formulaire déclaration de sinistre](#)

PROTECTION DES LICENCIES

Conformément à l'article L321 du Code du Sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la **MAIF** couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels.

Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. **Pour ce faire, le club doit impérativement afficher dans sa salle le contrat d'assurance.**

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

- Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages,
- Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minime. **Pour rappel, le montant de cette garantie de base "dommage corporel" est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale** de chaque catégorie.
- Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social,
- Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations tel le forfait journalier, des frais de transport **en complément d'un remboursement** pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).
- Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accidents corporels, survenu lors de la pratique du Tennis de Table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

L'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et met en place un nouveau bordereau intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT » et sur l'espace assurance du site fédéral.

Le licencié **doit obligatoirement apposer sa signature** sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

NOTICES D'UTILISATION

Désignation	Lien
SPID - Espace "Mon Club" - Création de licences	Création de licences
SPID - Espace "Mon Club" - Renouvellement de licences	Renouvellement de licences
SPID - Espace "Mon Club" - Création de permissions	Création de permissions
SPID - Espace "Mon Club" - Demande de mutation	Demande de mutation
SPID - Espace "Mon Club" - Saisie de résultats par équipes	Saisie de résultats par équipe



Annexes

C A T E G O R I E S D ' A G E

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	nés en 1942 et avant	Vétéran 5
	1 ^{er} Janvier 1943 au 31 décembre 1952	Vétéran 4
	1 ^{er} Janvier 1953 au 31 Décembre 1962	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1963 au 31 Décembre 1972	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1973 au 31 Décembre 1982	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1983 au 31 Décembre 2003	Senior
JUNIORS (U19)	Nés en 2004	Junior 4 (« - de 19 ans »)
	Nés en 2005	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2006	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2007	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2008	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2009	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2010	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2011	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2012	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2013	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2014 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

TARIFS ADMINISTRATIFS

AFFILIATION ET REAFFILIATION CLUBS

	Part FFTT		Part Ligue		Part Comité		Facturation Club		
	21/22	22/23	21/22	22/23	21/22	22/23	21/22	22/23	
1 ^{ère} année	24,00 €	24,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	48,00 €	48,00 €	
2 ^{ème} année	24,00 €	24,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	48,00 €	48,00 €	
Réaffiliation	75,00 €	75,00 €	96,00 €	96,00 €	0,00 €	0,00 €	171,00 €	171,00 €	
Fusion	75,00 €	75,00 €	96,00 €	96,00 €	0,00 €	0,00 €	171,00 €	171,00 €	
Cotisation dép forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €	
Cotisation dép proportionnell	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4,00 €	<i>variable</i>		
Retard affiliation au 30 juin 2022								50,00 €	

LICENCES

	Part FFTT		Part Ligue		Part Comité		Facturation Club	
	21/22	22/23	21/22	22/23	21/22	22/23	21/22	22/23
COMPETITION								
Vétérans	22,15 €	22,15 €	18,44 €	23,50 €	9,41 €	18,85 €	50,00 €	64,50 €
Seniors	22,15 €	22,15 €	18,44 €	23,50 €	9,41 €	18,85 €	50,00 €	64,50 €
Juniors	22,15 €	22,15 €	18,44 €	23,50 €	9,41 €	18,85 €	50,00 €	64,50 €
Cadet(te)s	13,15 €	13,15 €	0,00 €	20,75 €	7,25 €	14,50 €	20,40 €	48,40 €
Minimes	13,15 €	13,15 €	0,00 €	20,75 €	7,25 €	14,50 €	20,40 €	48,40 €
Benjamin(e)s	13,15 €	13,15 €	0,00 €	9,50 €	3,95 €	7,95 €	17,10 €	30,60 €
Poussin(e)s	13,15 €	13,15 €	0,00 €	9,50 €	3,95 €	7,95 €	17,10 €	30,60 €

	Part FFTT		Part Ligue		Part Comité		Facturation Club	
	21/22	22/23	21/22	22/23	21/22	22/23	21/22	22/23
LOISIRS								
Vétérans	7,40 €	7,40 €	5,60 €	7,15 €	3,40 €	6,85 €	16,40 €	21,40 €
Seniors	7,40 €	7,40 €	5,60 €	7,15 €	3,40 €	6,85 €	16,40 €	21,40 €
Juniors	7,40 €	7,40 €	5,60 €	7,15 €	3,40 €	6,85 €	16,40 €	21,40 €
Cadet(te)s	3,50 €	3,50 €	0,00 €	5,40 €	1,60 €	3,20 €	5,10 €	12,10 €
Minimes	3,50 €	3,50 €	0,00 €	5,40 €	1,60 €	3,20 €	5,10 €	12,10 €
Benjamin(e)s	3,50 €	3,50 €	0,00 €	5,40 €	1,60 €	3,20 €	5,10 €	12,10 €
Poussin(e)s	3,50 €	3,50 €	0,00 €	5,40 €	1,60 €	3,20 €	5,10 €	12,10 €

COMPETITIONS PAR EQUIPES

Championnat par Equipes	2021/2022	2022/2023
Engagement équipe Championnats Seniors	52,50 €	52,50 €
Engagement équipe Trophée Team Filles	45,60 €	45,60 €
Engagement équipe Championnats Jeunes	13,50 €	13,50 €
Championnat Seniors - Amende forfait dernière journée Ph 1 et	50,00 €	50,00 €
Amende - Absence d'enregistrement du résultat (par équipe)	6,00 €	
Amende - Non saisie de la feuille de rencontre/feuille	10,00 €	
Amende - Absence d'enregistrement de la feuille (par équipe)	20,00 €	20,00 €

Interclubs Jeunes	2021/2022	2022/2023
Engagement départemental par équipes	15,50 €	15,50 €
Forfaits non justifiés	15,00 €	15,00 €

Challenges Penn Ar Bed et Comité	2021/2022	2022/2023
Pen Ar Bed et Comité (1ère équipe)	26,00 €	26,00 €
Pen Ar Bed et Comité (équipes suivantes)	18,50 €	18,50 €
Challenge féminin	26,00 €	26,00 €
Amende pour forfaits en phase 2 (TED)	20,00 €	20,00 €
Amende pour forfait lors de la Journée Finale	50,00 €	50,00 €
Amende pour retard transmission des résultats	20,00 €	20,00 €

Coupe Nationale Vétérans	2021/2022	2022/2023
Equipe engagée au niveau Départemental	11,50 €	11,50 €

COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Critérium Fédéral	Part FTT		Part Ligue		Part Comité		Facturation Club	
	21/22	22/23	21/22	22/23	21/22	22/23	21/22	22/23
Seniors et Vétérans	17,00 €	17,00 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	34,00 €	34,00 €
Jeunes	8,00 €	8,00 €	4,70 €	4,70 €	7,30 €	7,30 €	20,00 €	20,00 €
Forfaits non justifiés					20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €

Championnat du Finistère	2021/2022	2022/2023
Seniors et Vétérans : engagement en simple	9,00 €	9,00 €
Seniors et Vétérans : engagement en double	11,00 €	11,00 €
Jeunes simples : Poussins / Benjamins / Minimes / Cadets /	7,00 €	7,00 €
Jeunes doubles : Poussins/Benjamins/Minimes/Cadets/Juniors	7,00 €	7,00 €
Doubles mixtes	11,00 €	11,00 €
Engagement Handisport seniors	9,00 €	9,00 €
Engagement Handisport jeunes	7,00 €	7,00 €
Amende absence de tenue sportive sur le podium	30,00 €	30,00 €
Amende absence présence sur le podium	50,00 €	50,00 €
Forfaits non justifiés + l'engagement	10,00 €	10,00 €

Championnat du Finistère Vétérans	2021/2022	2022/2023
Inscription individuelle	10,50 €	10,50 €

Finales par Classement	2021/2022	2022/2023
Engagement Départemental	9,50 €	9,50 €
Amende absence de tenue sportive sur le podium	30,00 €	30,00 €
Amende absence présence sur le podium	50,00 €	50,00 €
Forfaits non justifiés + l'engagement	10,00 €	10,00 €

Circuit des Jeunes	2021/2022	2022/2023
Inscription individuelle	Gratuit	Gratuit

TOURNOIS

	2021/2022	2022/2023
Départemental (Résultats enregistrés S.P.I.D.Déconnecté)	20,00 €	20,00 €
Départemental (Résultats non spiddés par le club)	80,00 €	80,00 €
Régional (Résultats enregistrés S.P.I.D.Déconnecté)	40,00 €	40,00 €
Régional (Résultats non spiddés par le club)	80,00 €	80,00 €
National B (dotation inférieure à 5000 €)	200,00 €	200,00 €
National A (dotation égale ou supérieure à 5000 €)	400,00 €	400,00 €
International	600,00 €	600,00 €
Caution résultats (National)	200,00 €	200,00 €

FRAIS DIVERS

	2021/2022	2022/2023
Amende absence Assemblée Générale	35,00 € + (nbre voix x 16,00 €)	35,00 € + (nbre voix x 16,00 €)
Modification de licences	10,00 €	10,00 €
Droits de transfert (pour les licences promotionnelles)	Gratuit	Gratuit
Stages réservés aux féminines (journée)	0,00 €	15,00 €
Stage Elite (externat)	15,00 € / jour	15,00 € / jour
Prestations Formation de cadres techniques (pour un club)	150,00 €	150,00 €
Cours collectifs pour clubs (1 h 30 déplacement inclus)	65,00 €	65,00 €
Cycle scolaire (6 séances de 2 heures)	320,00 €	Gratuit
Séance scolaire supplémentaire (1 heure ou 2)		50,00 €
Prestation heure individuelle d'entraînement	20,00 €	20,00 €

Adresses Utiles

Fédération Française de Tennis de Table

3 rue Dieudonné Costes

75013 PARIS

☎ 01.53.94.50.00

Fax : 01.53.94.50.40

Email : fftt@fftt.email



Ligue de Bretagne de Tennis de Table

Le Bourg Nouveau

3 rue des Orchidées

35650 LE RHEU

☎ 02.99.32.46.00

Fax : 02.99.32.45.59

Email : ligue.bretagne@wanadoo.fr

Comité du Finistère de Tennis de Table

26 rue de Saint-Ernel

29800 LANDERNEAU

☎ 02.98.21.30.40

Email : cd29tt@orange.fr

